Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n°2024-124 modifiant l'arrêté 2023-725

fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'AIDE SOIGNANT DE CLASSE NORMALE

≈≈≈≈≈≈≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu **le Code Général de la Fonction Publique,**

Vu **la Loi n°2016-483 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu **la Loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu **la Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

Vu **le Décret 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

Vu **le Décret n° 94-743 du 30 Août 1994** modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu **le Décret n°2010-311 du 22 Mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu **le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu **le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu **le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

Vu **le Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021** portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu **le Décret n° 2022-1133 du 5 aout 2022** fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

Vu **notre arrêté n°2022-618 du 20 décembre 2022** modifié portant organisation d'un concours sur titres avec épreuves d'aide soignant de classe normale,

Vu le Procès-Verbal de la réunion de jury d'admission du 10 octobre 2023,

Vu **notre arrêté n°2023-725 du 18 octobre 2023** fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'AIDE SOIGNANT DE CLASSE NORMALE,

Vu **la demande présentée par Madame Léa GUIHARD,**

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Aide-soignant de classe normale à compter du 1er Novembre 2023, suite à leur succès au concours sur titres avec épreuve organisé en octobre 2023, les lauréats dont les noms suivent :

NOM	Prénom
BARRY	Hadja

BESSAH	Karine
BRESSET	Nadine
DAVID	Vanessa
DEFAY	Pauline
DUCHEMIN	Rosine
GREZ	Diana
HAIRY	Manon
HOARAU	Sabrina
HULIN	Marine
LAPOUBLE	Stephanie
LECOSTEY	Harald
LEFRANCOIS	Charlène
LETELLIER	Alissone
PARFAIT	Ingrid
PERROTTE	Fanny
RAULT	Emilie
RESSENCOURT	Charles

ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 1er Novembre 2023 au 31 Octobre 2025.**

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **30 Septembre 2025.**

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.
Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :
* transmise à Monsieur le préfet de la Manche.
* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 16 Janvier 2024,

Le Président

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale MANCHE

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA MANCHE le
18 JAN. 2024
(mention apposée par le CENTRE DE GESTION)